

30 JUL 2009
5233

CEPOVETT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6.000.000 Euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu
69400 GLEIZE
775 644 867 RCS VILLEFRANCHE-TARARE
SIRET : 775 644 867 001 00

2009/2663

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
réunie EXTRAORDINAIREMENT LE 30 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,
Et le trente juillet,

Les Actionnaires se sont réunis Extraordinairement, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SANDJIAN, Président.

Monsieur Nicolas SANDJIAN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et le secrétaire permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 17 254 actions en pleine propriété et 7 200 actions en usufruit sur les 54.758 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rectification de l'affectation du résultat décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2009.

Monsieur le Président fait part aux Actionnaires que lors de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2008, une somme de 3.000 Euros aurait dû être affectée à la "Réserve Spéciale relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants" conformément à l'article 238 bis AB, 3^{ème} alinéa du C.G.I., et ce, suite à l'acquisition par notre entreprise d'une œuvre originale d'un artiste vivant.

Il y aurait lieu, en conséquence, de modifier l'affectation du résultat.

✓ B

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale décide de rectifier comme suit l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2008 votée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2009 :

- A la "Réserve Spéciale relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants", la somme de 3.000,00 Euros
- Dividendes 657.096,00 Euros
- Et le solde, soit 744.982,85 Euros
à la "Réserve Ordinaire"

TOTAL EGAL AU BENEFICE 1.405.078,85 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à l'unanimité*.

ooOoo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire après lecture.


